

Morette, le 18 octobre 2019



MAIRIE  
DE  
**MORETTE**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

**Présents : Mmes et MM. Françoise DEFORGE, Franck DORIOL, Marie-Claire GEYMOND, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Hélène REYNAUD**

**Absents : M. Lionel CARLIN** ayant donné pouvoir à M. Franck DORIOL  
**Mme Claire-Marie JOBIN** ayant donné pouvoir à Mme Françoise DEFORGE

Mme Françoise DEFORGE a été nommée secrétaire.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION 2019 – 35 : Marché de rénovation du bâtiment mairie et extérieurs : choix des entreprises – Délibération corrective**

Madame la maire explique qu'il y a lieu de remettre au vote le choix des entreprises dans le cadre du marché de rénovation du bâtiment de la mairie et ses extérieurs, du fait de :

- l'attribution du lot n° 6 Doublages cloisons faux plafonds à l'entreprise KAYA à la place de Société Nouvelle COGNE MARION en raison de l'absence de retour des pièces du marché signé ;
- d'un montant erroné de l'option 4 figurant dans le RAO (rapport d'analyse des offres) pour le lot 11 (EVCS)
- de montants erronés des options dans le RAO pour le lot 12 (GENIN)

Madame la maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'article L2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à madame la maire l'autorisation de passer le marché de Rénovation de la mairie et de ses extérieurs, de suivre son exécution et de signer toutes décisions concernant ce marché,

Vu l'analyse des offres,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec :

- 2 abstentions
- 6 pour

**DECIDE :**

- De donner à madame la maire l'autorisation de notifier le marché de Rénovation de la mairie, de suivre son exécution et de signer toutes décisions concernant ce marché,
- De retenir pour l'exécution du marché de Rénovation de la mairie les entreprises suivantes :

Lot n° 1 Désamiantage	ERDT	11 087.56 € HT
Lot n° 2 Démolition gros-oeuvre	TDMI	159 000.00 € HT
Lot n° 3 Ossature et habillage bois zinc	FINOT JACQUEMET	33 110.93 € HT
Lot n° 4 Etanchéité	LP ETANCH	20 751.13 € HT
Lot n° 5 Menuiseries bois occultations	PROPONNET	124 116.68 € HT
+ Option 2 commande électrique stores		3 377.00 € HT
+ Option 3 commande électrique volets roulants		2 366.00 € HT
+ Option 6 équipement		9 961.80 € HT
Lot n° 6 Doublages cloisons faux plafonds	KAYA	68 484.49 € HT
Lot n° 7 Carrelages	P.R.A.C.	7 264.90 € HT
Lot n° 8 Sols souples	RASTELLO	6 362.45 € HT
Lot n° 9A Peintures intérieures	SNS 3P	32 523.28 € HT
Lot n° 9B ITE + Enduits Peintures extérieures	STS ALPES	62 641.10 € HT
Lot n° 10 Ossature métal Serrurerie	SMS	37 000.00 € HT
+ Option 5 Terrasse accessible sur silo		11 000.00 € HT
Lot n° 11 Chauffage bois plomberie sanitaires ventilation	EVCS	89 900.00 € HT
+ Option 1 Ventilation RDC mairie		4 344.28 € HT
+ Option 4 Trappe de chargement du silo		4 942.92 € HT
Lot n° 12 Electricité Courants faibles	GENIN	7 473.00 € HT
+ Option 2 commande électrique stores		684.00 € HT
+ Option 3 commande électrique volets roulants		1 772.00 € HT
Lot n° 13 VRD Aménagements extérieurs	MANDIER	282 337.98 € HT

**Coût total**

**1 010 501.50 € HT**

**DELIBERATION 2019 – 36 : Marché de rénovation du bâtiment mairie et extérieurs : Assurance dommages ouvrages – Délibération corrective**

Madame la maire propose de remettre au vote la proposition d'assurance Dommages ouvrage de la société Groupama Rhône Alpes Auvergne du fait de modifications entraînant un changement du coût de l'opération et donc de la cotisation.

Madame la maire rappelle que dans le cadre du marché de Rénovation de la mairie et de ses extérieurs, il est possible de souscrire une assurance Dommages ouvrage afin de couvrir d'éventuelles malfaçons relevant de la responsabilité décennale. Les réparations sont alors préfinancées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable. Cette assurance permet de se prémunir de délais trop longs dans la réalisation des réparations s'il y a mise en œuvre de la garantie décennale peut être très longue.

Madame la maire présente la proposition d'assurance Dommages ouvrage de la société Groupama Rhône Alpes Auvergne.

**Taux : 0.70 % HT 0.76 % TTC**

**Coût de l'opération avec options retenues : 1 010 501.50 €**

Dont options retenues :

Option n°1 ventilation	4 344.28 €
Option n°2 commande électrique stores	4 061.00 €
Option n°3 commande électrique volets roulants	4 138.00 €
Option n° 4 trappe de chargement du silo	4 942.92 €
Option n° 5 terrasse accessible sur silo	11 000.00 €
Option n° 6 mobilier	9 961.80 €

**Cotisation payable à la souscription : taux 0.70 % HT : 7 073.51 €    taux 0.76 % TTC : 7 679.81 €**

Le conseil, après avoir entendu madame la maire,

**DECIDE :**

-d'accepter à l'unanimité la proposition de Groupama Rhône Alpes Auvergne

**Coût de l'opération avec options retenues : 1 010 501.50 €**

**Cotisation payable à la souscription : taux 0.70 % HT : 7 073.51 €    taux 0.76 % TTC : 7 679.81 €**

**DELIBERATION 2019 – 37 : Convention Territoire d'Énergie Isère pour la mutualisation des certificats d'économies d'énergie**

Madame la maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d' Economie d' Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d' Economie d' Energie,

- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'État, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1er janvier 2018 marque le début de la 4ème période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- d'autoriser la maire à signer ladite convention, et à fournir au TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- donne mandat au TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **- Calendrier des travaux du bâtiment mairie et des extérieurs :**

Le planning de mise en œuvre du chantier a été actualisé :

- du 28/10/2019 au 22/11/2019 : préparation du chantier
- du 25/11/2019 au 29/11/2019 : évacuation du parvis - déplacement de réseaux
- 2/12/2019 : désamiantage
- 2/12/2019 au 4/3/2020 : Phase 1 : R+1 + aile ouest
- 20/3/2020 au 7/10/2020 : Phase 2 : RDC et R1
- 29/4/2020 au 22/9/2020 : Phase 3 : aile est et chaufferie
- 23/9/2020 jusqu'à mi-novembre : aménagement extérieur et VRD

Pendant la durée du chantier, le logement communal de l'aile ouest, inoccupé, sera mis à disposition des entreprises en tant que lieu de vie du chantier. Une convention de mise à

disposition gratuite interviendra entre la commune et les entreprises qui assureront le paiement des consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cette mise à disposition permettra d'économiser la mise en place d'un algeco à proximité du chantier et procurera plus de confort aux personnes intervenant sur le chantier.

**- Demande de mise à disposition de la salle communale par le Sou des Ecoles :**

Il a été convenu d'arrêter la location de la salle communale à partir des vacances de la Toussaint. Quelques exceptions ont été accordées sur fin novembre mais, en tout état de cause, avant le 25/11, date d'évacuation du parvis pour les travaux du bâtiment mairie.

Le Sou des Ecoles demande de pouvoir utiliser la salle le 7 décembre afin d'organiser un évènement festif à l'occasion de la distribution des commandes de sapins et de chocolat, avec les enfants des écoles.

Compte tenu que le parvis sera fermé et en travaux, il n'est pas possible de réserver une suite favorable à cette demande.

**- Fête d'Halloween :**

Une fête est traditionnellement organisée par le CCAS à l'occasion d'Halloween.

Cette année, en raison d'une information tardive, et de l'indisponibilité des membres du CCAS, la question de l'encadrement du défilé des enfants se pose, pour des raisons de sécurité évidente.

Il sera donc demandé qu'une information complémentaire à l'affiche d'ores et déjà distribuée aux élèves des écoles de Cras et Morette soit faite auprès des parents afin de préciser que cette manifestation est placée sous la responsabilité des parents.

**- Cérémonie du 11 Novembre :** rendez-vous à 11 h . Le lieu de rendez-vous sera fixé ultérieurement en fonction de l'avancement des travaux.

**- Accueil des nouveaux habitants :** compte tenu des travaux à venir, cette manifestation pourrait avoir lieu pendant l'assemblée de village. Restera à trouver un lieu accessible ....

**- Dates des prochaines élections municipales :** 15 et 22 mars 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**La Secrétaire** :  
**Françoise DEFORGE**

**La Maire :**  
**Aude PICARD WOLFF**